

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS88

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 5 BIS

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition peu claire et peu normative adoptée par le Sénat, relative à l'évaluation périodique des besoins de santé visés par le projet médical. Le rôle du projet médical n'est pas directement d'évaluer les besoins de la population mais bien de proposer une réponse à ces besoins.